

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1906)
Heft: 5

Artikel: La mutualité scolaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-241883>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 13 Décembre 1906, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1° Communications du Comité.

M. le *Président* rappelle que la soirée annuelle aura lieu le 2 février prochain.

2° La mutualité scolaire.

M^{me} *Dunand* a pris quelques notes à la conférence de M. le député Lecointe, le 3 décembre 1906, à l'Ecole du Grütli.

Les instituteurs sont appelés à enseigner toutes les branches du programme : l'orthographe et l'arithmétique en premier lieu ; mais l'éducation a, dans toutes les parties de ce programme, une place marquée. L'instituteur est bien placé pour façonner les caractères, cette matière malléable si précieuse. C'est donc par l'instituteur que la Mutualité peut et doit se faire connaître et pratiquer chez l'enfant.

En 1881, M. Cavé, ancien Juge au Tribunal à Paris, frappé des difficultés que présentait le recrutement des adultes dans les sociétés de secours mutuels, en chercha la cause. Il reconnut que l'idée d'épargne et de mutualité devrait être développée chez le jeune enfant, et le plus tôt possible. Il fut encouragé et secondé par M. Petit, inspecteur général. En 1902, le rapport de M. Petit annonçait 2734 mutualités créées, avec 550,000 écoliers.

En Belgique, la chose alla vite ; on profita des expériences faites en France. En 1897, M. le Baron du Sart prit l'initiative du mouvement. Le 13 juin 1897, le Ministre de l'Instruction publique attira l'attention des Inspecteurs scolaires sur cette importante question. De fortes subventions furent accordées. M. Caille, inspecteur primaire, rapporteur au Congrès de Liège (1905), devint la cheville ouvrière de la mutualité belge. Il écrivit à ce sujet plusieurs brochures intéressantes.

En Suisse, il existe quelque chose de semblable. « Le Sillon », de Fribourg, est une société mutualiste fondée par les étudiants de Fribourg. Il existait, en 1902, 20 mutualités ; on en comptait 296 deux mois après.

Dans le canton de Vaud, en juin 1904, la Municipalité de Lausanne a décidé de tenter un essai en déclarant que ce serait faire œuvre morale. 10 districts du canton de Vaud donnèrent un préavis favorable.

En Italie même, on a créé des institutions semblables.

But de la Mutualité.

Le premier but est d'allouer une indemnité quotidienne en cas de maladie.

En France, le but principal est la caisse de retraite.

En Belgique, le but principal est d'assurer un certain capital à époque fixe.

Organisation

La cotisation hebdomadaire fixée à 10 centimes, se divise en deux parts : 5 cent. pour maladie et 5 cent. pour l'épargne. L'enfant est assuré dès l'âge de 3 ans. En cas de non paiement, on inflige une amende de 5 cent. par mois de retard. Le retardataire est rayé au bout de 2 ou 3 mois et ses versements sont acquis à la caisse.

M. Lecoïnte pense qu'il ne faut pas trop appuyer sur le côté financier de la question. Une rente de 2 à 300 francs à l'âge de 60 ans est bien lointaine.

Pour obtenir des résultats suffisants, l'Etat belge double la subvention des enfants. Des membres philanthropes apportent leur aide.

En somme, la mutualité doit être envisagée moins par le côté pratique que par le côté éducatif. Il faut développer, chez l'enfant, la solidarité, l'amour du prochain.

M. Lecoïnte pense qu'un bon résultat de la mutualité scolaire serait de faciliter à l'adolescent le passage dans les sociétés de secours mutuels. Il ne paierait pas de droit d'entrée. En France, il existe des sociétés transitoires pour les enfants de 14 à 16 ans, car là est le danger, il ne faut pas de lacune entre les deux états, enfance et adolescence.

A l'heure actuelle, à Genève, l'Etat subventionne les Sociétés de secours mutuels ; il alloue 2 fr. 50 par membre.

M^{me} Ballet lit à son tour quelques notes dont voici un résumé :

On nous a montré que, par la mutualité scolaire, deux principes seraient développés dans l'école : l'assistance et l'épargne. M. Lecoïnte a eu raison d'insister sur la valeur pédagogique de l'institution plutôt que sur le résultat financier ; mais c'est justement pour des raisons pédagogiques que je n'appuierai pas l'innovation proposée. M. Lecoïnte a des idées sociales très justes, mais peut-être ne connaît-il pas par le menu notre monde scolaire, composé en grande partie d'étrangers et dont le peu de stabilité commande beaucoup de prudence dans la création d'institutions nouvelles.

Nous devons enseigner qu'il faut chercher à se passer d'assistance ; nous devons développer chez nos élèves le sentiment de la dignité, de l'indépendance — qui doit être matérielle pour être morale ; — nous devons leur donner le goût du travail, l'habitude de l'ordre, de l'économie, le désir d'arriver par soi-même, par des efforts soutenus : en un mot nous devons faire l'éducation du caractère.

Evidemment l'école doit enseigner la bienveillance, la générosité ; mais il y a mille manières de donner cet enseignement, tandis qu'il y en a peu pour donner aux élèves la volonté d'arriver par eux-mêmes, sans recourir à l'assistance privée ou collective.

M^{me} Ballet désire que l'épargne soit enseignée, mais d'une façon tangible ; on pourrait tout d'abord interdire la vente des petits pains et du chocolat dans les écoles où elle a encore lieu : les enfants dépensent beaucoup trop facilement les sous qu'ils ont gagnés par leurs commissions.

Et, en supposant que les mutuelles scolaires soient instituées, ces enfants, qui apporteront chaque semaine 10 centimes, n'auront-ils pas contracté des dettes par les dîners et les goûters scolaires, par les livres ou les fournitures qu'ils auront

détériorés ? Faudra-t-il que le maître contrôle si l'enfant dont il reçoit l'argent a payé sa nourriture ? Si l'enfant préfère garder son argent pour la caisse mutuelle, ne trompe-t-il pas une institution pour profiter d'une autre dans l'espoir que celle-ci lui rapportera beaucoup plus qu'il n'aura donné ? Devons-nous fermer les yeux sur des sentiments qui manquent de délicatesse ?

Au surplus, si l'enfant qui quitte l'école perd son dépôt, ce n'est pas un véritable enseignement de l'épargne.

M^{me} Ballet conclut en approuvant le développement des qualités de générosité et d'épargne dans nos classes primaires, par l'enseignement moral, par l'exemple, par les mille moyens de les faire pratiquer ; mais elle repousse une institution qui serait, à vrai dire, une œuvre philanthropique plus qu'un enseignement.

M. le Président remercie M^{mes} Dunand et Ballet de leurs exposés.

La discussion est ouverte sur la question de la mutualité scolaire.

M^{me} Dunand. Il y a des quantités de sociétés de bienfaisance ; nous voudrions instituer la mutualité scolaire pour apprendre aux enfants à ne pas compter sur le secours de ces sociétés. Il faut donner aux élèves l'idée qu'on ne doit pas être assisté. Ils contribueront eux-mêmes à leur assurance. Les enfants ne seront pas embarrassés pour trouver les quelques sous qu'ils devront verser. Ils en gagnent toujours en faisant des commissions ; les plus pauvres même en ont.

A quoi en sommes nous arrivés avec la bienfaisance ? L'Etat est obligé de faire des lois sur l'assurance. C'est lui qui sera probablement l'administrateur des mutualités scolaires. Il serait dommage de rester en arrière en Suisse alors que la France et la Belgique ont adopté cette institution.

M^{lle} Müller désire répondre à M^{me} Ballet. Il faut faire comprendre aux enfants qu'ils feront de la mutualité non pour leur profit personnel mais pour une collectivité. De plus, loin de s'abaisser il s'élèvera en fournissant sa contribution.

M^{lle} Willy estime que la dignité est inculquée à l'enfant par le milieu dans lequel il vit. Nous avons un programme à remplir et nous ne pouvons pas donner des leçons de mutualité.

Nous pouvons à chaque instant enseigner l'épargne, principalement dans l'utilisation des fournitures scolaires.

M^{lle} *Métral* pense que l'école doit, dans la mesure du possible, enseigner l'épargne, parce que, dans bien des cas, les parents ne le font pas. On peut très bien inculquer la dignité à l'école.

M^{lle} *Muller* cite pour preuve les différentes organisations des colonies de vacances. A l'« Espoir », les enfants apportent une petite somme et, de ce fait, ils ne sont pas considérés comme pauvres. Au contraire, aux colonies de vacances de l'école, on fait des enquêtes au cours desquelles les parents font étalage de leur misère.

M. *Bieler* : Pour enseigner la prévoyance, il faut en être convaincu ; or il ressort de la discussion que bien des personnes ne le sont pas.

M. *Martin, Edmond*, demande que l'on élucide ce point : nous demande-t-on d'enseigner ou d'organiser la mutualité ?

Nous serons obligés de poser des conclusions contradictoires. Les maîtres qui voudront essayer dans leur classe réussiront, car les parents connaissant l'existence d'une mutualité voudront que leurs enfants en fassent partie par devoir, et ici, ce mot devoir est employé dans son sens le plus étroit et laid. M. *Martin* ne verrait pas la mutualité de bon œil à l'école. Il faudrait, d'ailleurs, qu'elle fût obligatoire.

M^{lle} *Muller* estime que la famille pourrait être gagnée à la mutualité par l'école.

M^{lle} *Willy* croit que la prévoyance n'est pas aussi méconnue qu'on veut bien le dire. Quatre enfants sur cinq ont un livret d'épargne à la Ruche.

M. *le Président* résume cette partie de la discussion et met aux voix les conclusions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

I. Il est désirable que l'école inspire à l'enfant la conviction que la prévoyance est un devoir et que l'accomplissement de ce devoir devient plus facile *pour tous* par la mutualité.

II. Tout en développant chez l'enfant les idées de solidarité, l'école doit éviter d'affaiblir en lui le sentiment de sa responsabilité : il faut l'habituer à compter sur lui-même.

La question de principe étant ainsi résolue, la discussion porte maintenant sur la création de caisses mutuelles scolaires.

M^{lle} *Métral* ne croit pas possible l'organisation de caisses mutuelles à l'école ; nous pourrions en laisser l'initiative à une société que nous appuierions.

M. *Martin* propose de répondre qu'il n'entre pas dans le rôle de l'école de créer des caisses mutuelles. Chaque maître pourra, s'il le croit bon, les encourager. Mais M. *Martin* voudrait que la Société pédagogique protestât contre la tendance à donner sans cesse de nouvelles tâches à l'école primaire déjà suffisamment chargée comme cela.

M^{me} *Dunand* n'est pas d'accord avec M. *Martin* : l'école est la base de la vie.

M. *Charvoz* trouve trop absolue la proposition de M. *Martin*.

M. *Baatard* fait ressortir quelques-unes des difficultés auxquelles se heurteraient les caisses mutuelles scolaires et la conclusion suivante est finalement votée :

« La création de caisses de secours mutuels pour les élèves des écoles du canton de Genève rencontrerait de grandes difficultés d'application.

« A l'heure actuelle, l'école primaire genevoise ne peut assumer cette tâche ».

3° Le perspecteur Ziegler, démontré par son inventeur.

M. le professeur *von Ziegler* présente et explique l'appareil ingénieux dont il est l'inventeur.

Le principe de l'appareil est très simple. Deux branches de compas sont reliées par leur sommet à un axe qui est toujours bissecteur de leur angle. Si une branche décrit une courbe, l'autre branche la décrit simultanément, et comme les branches peuvent s'allonger ou se raccourcir indépendamment l'une de l'autre, les dimensions de leurs courbes respectives sont dans le même rapport que leurs longueurs. L'instrument peut donc servir de pantographe si l'on promène l'une des pointes, le « conducteur », sur un dessin et que l'autre, le « traceur », en reproduise la trace par un crayon qu'on y aura adapté.